

ORDONNANCE C-4.1, o. 108

---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre  
C-4.1 art 3, par 1)

---

**Ordonnance déterminant l'établissement d'un aménagement cyclable sur la  
rue Marquette entre la rue Gilford et la rue Rachel.**

À la séance ordinaire du 19 juillet 2016, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'aménagement cyclable sur la rue Marquette entre la rue Gilford et la rue Rachel;
2. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 19 juillet 2016 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet d'établir des voies cyclables sur ces tronçons de rue du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

M<sup>e</sup> Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Ferrandez